

Agence Raccordement Electricité

SERVICE URBANISME MUTUALISE VAL DE SAONE
VINGEANNE
2 RUE DE FLAMMERANS
21130 AUXONNE

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : MALLAMACI Daniel

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 22/01/2025

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme</u> :	PC02157724S0009
<u>Adresse</u> :	14b, Le Charmois Le Gravier 21170 SAINT-USAGE
<u>Référence cadastrale</u> :	Section AK, Parcelle n° 127 Section AK, Parcelle n° 172 Section AK, Parcelle n° 185 Section AK, Parcelle n° 187
<u>Nom du demandeur</u> :	Sté TSE représentée par M.DEBONNET Mathieu

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Daniel MALLAMACI

Votre conseiller

Pour information :

Après l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire qui envisage de raccorder son site de production au réseau public de distribution, dont Enedis est gestionnaire, devra formaliser sa demande sur le portail raccordement d'Enedis afin que soit déterminée la faisabilité technique du projet.

(<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>)

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.